

TABLEAU 13B : HARCÈLEMENT AU TRAVAIL (PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL) AU CANADA 2000-2009										
Administrations	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Québec	--	--	--	--	P ¹	P	P	P	P	P
Alberta	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Colombie-Britannique	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Fédéral	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S
Île-du-Prince-Édouard	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S
Manitoba	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-- ²
Nouveau-Brunswick	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Nouvelle-Écosse	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Ontario	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-- ³
Saskatchewan	S	S	S	S	S	S	S	P ⁴	P	P
Terre-Neuve-et-Labrador	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Territoires du Nord-Ouest	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Yukon	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Nunavut	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N. B. : Données au 1^{er} janvier de l'année, sauf exception.

Les dispositions prévues dans les droits de la personne n'apparaissent pas dans ce tableau.

S=Harcèlement sexuel P=Harcèlement psychologique

1. Au 1^{er} juin 2004.

2. Interdiction du harcèlement dans un milieu de travail, Projet de loi 219, Loi modifiant la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail, 2009, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2011.

3. Interdiction du harcèlement dans un milieu de travail, à partir du 15 juin 2010, Loi de 2009 modifiant la Loi sur la santé et la sécurité au travail, L. D. 2009, chap. 23, édictée le 15 décembre 2009.

4. Au 1^{er} octobre 2007, la définition du harcèlement selon *The Occupational Health and Safety Act de 1993* a été amendée pour inclure le harcèlement qui affecte d'une façon hostile le bien-être psychologique ou physique de l'employé.

Sources : Ressources humaines et Développement social Canada, Législation en matière de normes d'emploi au Canada; Sites Internet des provinces et du Fédéral.